CCAS
Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière
www.ccas.fr

comité de Coordination des cmcas

Montreuil, le 1er octobre 2019

Réf : 2019.10.198 PRE

COMMUNIQUÉ DES PRÉSIDENTS DES ORGANISMES

Le Président de la CCAS et le Président du Comité de Coordination des CMCAS ne participeront pas à l'Instance Nationale de Branche

La prochaine Instance Nationale de Branche (INDB) qui réunit, depuis la réécriture de l'article 25, les Activités Sociales, les employeurs et les fédérations syndicales représentatives de la Branche devait se tenir ce mercredi 2 octobre 2019. Cette réunion avait à l'ordre du jour des sujets maintes fois évoqués dans cette instance et ailleurs. Au regard de l'absence totale de réponse concrète nous avons décidé de ne pas y siéger.

Le 23 janvier, lors de la dernière INDB, l'ensemble des sujets suivants avait été porté, une nouvelle fois devant les employeurs, nous attendons maintenant des actes sur :

- **le paiement des prestations versées au titre de l'article 22** : depuis la modification de l'article 25, les employeurs refusent de verser le montant des indemnités liées aux absences pour maladies et accidents de travail des salariés mis à disposition, alors même qu'ils le faisaient auparavant. Il y a un an, lors de l'Assemblée Générale des CMCAS, une motion avait été adoptée à l'unanimité à ce sujet en direction des employeurs. Depuis, nous n'avons pas obtenu le paiement au titre de ces prestations.

- **la facturation de la restauration méridienne** : la modification de l'article 25 a acté que l'activité de restauration serait désormais *« financée directement par les entreprises utilisatrices des restaurants [...] la part du 1% consacrée à l'activité (soit 23 M€) est convertie en recette provenant directement des entreprises utilisatrices »* (extrait plateforme employeurs de la Branche). Or à ce jour, ce n'est toujours pas le cas et cette charge financière se fait au détriment d'activités pour les bénéficiaires. A cela s'ajoute l'annonce par les employeurs de la fermeture de 14 restaurants

supplémentaires dans les mois à venir. Ces fermetures impactent les salariés dans leur projet de vie et professionnel et met la CCAS devant une situation sociale dont elle n'a pas la responsabilité.

- **la mise à disposition de 50 nouvelles compétences (MAD), le recrutement par les IEG de 45 compétences à mettre à disposition des Organismes et la ré-intégration de 100 salariés qui n'occupent plus leur poste à la CCAS, afin de stabiliser l'organisation professionnelle.** Devant la difficulté à pourvoir l'ensemble de ces postes, la CCAS se retrouve contrainte de recruter en contrat à durée déterminée des compétences nécessaires à son fonctionnement, ce qui génère de la précarité et une instabilité des organisations professionnelles. Nous demandons également la réintégration des salariés mis à disposition et l'examen du financement des salaires pour les personnels en CET. Aujourd'hui aucune de ces demandes n'a été traitée.

Cette situation est intolérable. D'autant qu'elle s'ajoute à l'application de l'accord sur les moyens bénévoles qui impacte les moyens humains, immobiliers et financiers des Activités Sociales. Alors que la CCAS et les CMCAS s'efforcent de respecter leurs engagements et l'esprit de l'article 25, faisant peser les contraintes de baisse des charges sur ses salariés, les employeurs balaient de manière unilatérale l'esprit de la plateforme. L'équilibre tant vanté n'est plus. Le dialogue n'est pas rompu, mais suspendu en attendant que des réponses et des propositions concrètes soient apportées au plus haut niveau des entreprises de la Branche.

Le Président de la CCAS

Nicolas Cano

Le Président du Comité de Coordination des CMCAS

Jean-François Coulin